

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Mélange d'enrobé bitumineux durable

1.2 Utilisations pertinentes du mélange et applications/utilisations déconseillées

Le mélange d'enrobé est utilisé pour les travaux de réparation sur les surfaces en enrobé et pour éliminer les zones dangereuses de la route, ainsi que pour la production de toutes sortes de nouvelles surfaces de route. Il n'y a pas d'utilisations explicites et non recommandées.

1.3 Données du fabricant de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Único Asfaltos
Adresse : Avenida Benjamin Franklin, 12, Edificio B
Parque Tecnológico
Ville : Paterna
Province : Valencia
Téléphone : +34 960 04 68 53 | +34 653 67 70 52
Courriel : request@unicoasfalto.eu
Web : www.unicoasfalto.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+34 960 04 68 53 (L-V de 09h00 à 18h00)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Selon le règlement de l'UE N°. 1272/2008, le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Avertissements de danger supplémentaires :
EUH210. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

À température élevée ($\geq 180^{\circ}\text{C}$), le produit peut dégager de l'hydrogène sulfuré, très toxique, qui peut s'accumuler dans des locaux fermés ou dans des réservoirs. Il est interdit d'entrer dans des espaces confinés sans avoir pris au préalable toutes les mesures de sécurité nécessaires.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION DU COMPOSANT

3.1 Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Les substances qui présentent un danger pour la santé ou l'environnement, conformément au règlement de l'UE n° 1272/2008, se sont vues attribuer une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail et sont classées comme PBT / vPvB ou répertoriées dans la liste des produits éligibles :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

Identifications	Nom	Concentration	Classification – réglementation 1272/2008(*)	
			Classification	Concentration limite Spécifique
N. CAS: 8052-42-4 N. CE: 232-490-9 N. registro: 01-2119480172-4 4-XXXX	[1] Vapeurs de bitume (pétrole), aérosols solubles dans le benzène	5 %	-	-

(*) Pour plus de détails, voir la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

[1] Substances auxquelles a été assignée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail (voir section 8.1)

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En raison de la composition et de la typologie des substances contenues dans le mélange, aucune indication spéciale n'est requise.

Inhalation :

Faites sortir la personne affectée à l'extérieur, afin qu'elle ait assez d'air frais. Vérifiez la respiration et le pouls. Si la personne affectée ne respire pas ni n'a pas de pouls, il faut qu'elle reçoive immédiatement du bouche-à-bouche et un massage cardiaque. Contactez le service d'urgences.

Contact oculaire :

Si la personne affectée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent d'abord être retirées. Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau et essayer de garder les yeux ouverts. En cas de douleur ou de rougeur qui survient ou persiste, consultez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau :

Nettoyer la peau avec beaucoup d'eau et de savon et enlever les vêtements contaminés.

Ingestion :

Gardez votre calme, ne provoquez pas de vomissements et consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus ou différés causés par ce produit sont inconnus.

4.3 Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux qui doivent être appliqués ou initiés immédiatement

En cas de doute ou de symptômes désagréables persistants, consultez un médecin immédiatement.

Ne faites rien avaler à une personne qui a perdu connaissance.

SECTION 5 : PROTECTION ANTI-INCENDIE

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Protection en cas d'incendie

Moyens d'extinction d'incendie appropriés :

Extincteur ou CO₂. Pour les incendies plus graves, utilisez de la mousse, de la poudre sèche ou de l'eau en poudre.

Moyens d'extinction d'incendie inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau. Si l'incendie se situe à proximité d'une source de tension électrique, n'utilisez jamais d'eau ou de mousse pour éteindre le feu.

5.2 Dangers spécifiques résultant du mélange

Risques spécifiques :

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En raison de la décomposition thermique, des gaz toxiques sont générés, par exemple du monoxyde de carbone (CO) ou du sulfure d'hydrogène (H₂S). L'exposition à de telles fumées de combustion ou de décomposition peut entraîner des conséquences néfastes.

5.3 Recommandations aux sapeurs-pompiers

Refroidir les citernes, les silos ou autres conteneurs et dépôts situés à proximité de la source de l'incendie avec suffisamment d'eau et surveillez la direction du vent. Empêcher le produit de s'échapper par les égouts.

Équipement de protection en cas d'incendie :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter une combinaison anti-feu. Selon la situation de danger existante, l'utilisation d'équipements respiratoires, de gants de protection, de lunettes de sécurité ou d'écrans faciaux et de bottes de protection doit également être envisagée.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence.

Pour les valeurs de contrôle et les mesures de protection individuelles, voir la section 8.

6.2 Protection de l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, cependant, il ne doit pas pénétrer dans les égouts.

6.3 Processus et matériel de nettoyage

Grattez grossièrement le matériau collé et enlevez le reste avec un autre matériau absorbant (par exemple, du sable). Nettoyez ensuite la zone avec une méthode de décontamination appropriée. Les résidus doivent être éliminés correctement dans un conteneur fermé conforme à la réglementation locale et nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur le contrôle des limites et les mesures de protection individuelles, veuillez-vous référer à la section 8.

Suivez les recommandations pour l'élimination des matériaux. Voir (section 13).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Informations complémentaires concernant la sécurité pour les consommateurs

Afin d'assurer la protection personnelle (voir section 8), il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone de travail.

Veuillez également prendre en compte les règles d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les conteneurs ne doivent jamais être ouverts sous pression et ne doivent pas être nettoyés à l'air comprimé. Conservez toujours le produit dans le conteneur ou l'emballage d'origine.

7.2 Conditions de stockage sûr et contre-indications

Stockage conformément aux lois et règles locales et nationales. Considérez l'information qui apparaît sur l'étiquette. Le matériel doit être stocké dans son emballage d'origine dans un endroit sec et bien aéré à une température ambiante de -30°C à +50 °C. Le produit doit toujours être éloigné de toute source d'inflammation, de milieu oxydant, d'acide, ainsi que de liquide acidifié ou alcalin.

Ne pas fumer. Évitez l'accès par des personnes non autorisées. Il suffit de refermer et de stocker les conteneurs ou les emballages ouverts avec les restes de matériau.

Le produit n'est pas affecté par la directive 2012/18 / UE (SEVESO III).

7.3 Domaine d'application spécifique

Travaux de réparation sur les surfaces asphaltées et élimination des points dangereux (par ex. nids-de-poule) et autres travaux d'entretien des routes, ainsi que pour refermer des fosses routières et construire des surfaces routières entièrement nouvelles.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE LA VALEUR LIMITE / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail :

Nom	N° CAS	Pays	Limite	ppm	mg/m ³
[1] Vapeurs de bitume (pétrole), aérosols solubles dans le benzène	8052-42-4	Espagne [1]	8 heures		0,5
			À court terme		

[1] Selon la liste des valeurs limites environnementales de l'Institute for Health Protection and Safety at Work 2018. Le produit ne contient pas de substances avec des limites biologiques.

Classification du niveau de concentration DNEL/DMEL :

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeurs
Vapeurs de bitume (pétrole), solubles dans le benzène Aérosols N° CAS : 8052-42-4 N. CE : 232-490-9	DNEL (Workers)	Inhalation, chronic, Local effects	2,9 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables. DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

8.2 EPI – Équipement de protection individuelle

Mesures techniques :

En général, une ventilation adéquate doit toujours être fournie. Pour cela, utilisez un bon extracteur ou système de ventilation.

Concentration	100 %
Application	Travaux de réparation de toits en enrobé et travaux de revêtement
Protection respiratoire :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection respiratoire n'est requis.	
Protection des mains :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection des mains n'est requis. Lors de la manipulation du produit à chaud, porter des gants de protection.	
Protection de la peau :	
EPI :	Chaussures de protection
Caractéristiques :	Marquage "CE" catégorie III.
Directive :	EN: EN ISO 13287, EN 20347
Entretien :	Les chaussures s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. De ce fait, ainsi que pour des raisons d'hygiène, leur réutilisation par une autre personne doit être évitée.
Observations :	Les chaussures de travail contiennent des éléments de protection qui protègent l'utilisateur des blessures et des accidents, par conséquent, l'état des chaussures de travail doit être constamment contrôlé.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : Aride aggloméré

Couleur : Noir

Odeur : Bitumeux

Seuil olfactif : NA

pH : NA

Point de fusion : 330 °C

Point d'ébullition : NA

Point d'inflammation : > 250 °C

Taux d'évaporation : <2%

Inflammabilité (solide, gaz) : NA

Limite inférieure d'explosivité : NA

Limite supérieure d'explosivité : NA

Pression de vapeur NA

Densité de la vapeur : NA

Densité relative : 2,5 (compacté)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

Solubilité : NA

Liposolubilité : NA

Hydrosolubilité : non soluble

Coefficient de partage (n-Octanol / Eau) : NA

Température d'auto inflammabilité : NA

Température de décomposition : NA

Viscosité : NA

Propriétés explosives : NA

Propriétés oxydantes : NA

N.A = non applicable

9.2 Autres informations

Point de goutte : NA

Scintillation : NA

Viscosité cinématique : NA

% solide : NA

N.A = non applicable

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit est stable en raison de son faible taux de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit n'offre pas de réaction potentiellement dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Évitez tout type de manipulation non appropriée.

10.5 Matériaux incompatibles

Le produit doit toujours être éloigné de toute source d'inflammation, de milieu oxydant, d'acide, ainsi que de liquide acidifié ou alcalin.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition partielle est déclenchée par une surchauffe du produit, par laquelle des gaz toxiques, par exemple du monoxyde de carbone (CO) et du sulfure d'hydrogène (H₂S) sont libérés.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë :

Données non concluantes pour la classification.

b) Corrosion ou irritation cutanée :

Données non concluantes pour la classification.

- c) Lésions oculaires graves ou irritation oculaire :
Données non concluantes pour la classification..
- d) Sensibilité des voies respiratoires ou de la peau :
Données non concluantes pour la classification.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales :
Données non concluantes pour la classification.
- f) Carcinogénicité :
Données non concluantes pour la classification.
- g) Toxicité pour la reproduction :
Données non concluantes pour la classification.
- h) Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition unique :
Données non concluantes pour la classification.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :
Données non concluantes pour la classification.
- j) Danger par aspiration :
Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.

12.1 Toxicité

Aucune information n'est disponible sur l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible sur la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information disponible sur la persistance des substances présentes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol. Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Il est interdit de jeter le produit dans les systèmes d'égouts ou dans les égouts. Les déchets et les emballages doivent être correctement manipulés et éliminés conformément aux lois locales et nationales en vigueur. Code de déchet du produit : 170301

↳ Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT ET RÈGLEMENT SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Il n'y a aucun risque pendant le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, veuillez-vous référer à la section 6.

14.1 Numéro ONU

Transport non dangereux.

14.2 Désignation officielle des transports de l'ONU

Description :

ADR : Transport non dangereux.

IMDG : Transport non dangereux.

ICAO/IATA : Transport non dangereux.

14.3. Classe de danger pour le transport

Transport non dangereux.

14.4. Groupe d'emballage

Transport non dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport non dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport non dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport non dangereux.

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III). Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Ordonnance (UE) 2015/830)

MÉLANGE D'ENROBÉ BITUMINEUX DURABLE

Version : 2

Date de création : 27/05/2020

Date d'impression : 15/11/2021

affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux..

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas eu lieu à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques : D'après les données d'essais

Dangers pour la santé : Méthode de calcul selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers pour l'environnement : Méthode de calcul selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Il est recommandé de n'utiliser le produit que pour les usages prévus.

Abréviations et acronymes utilisés :

CAS-NO. : Chemical Abstracts Service est une norme d'étiquetage internationale pour les substances chimiques

CEN : Comité Européen de Normalisation

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

EPI : Équipement de protection individuelle.

Principales références de la littérature et sources de données :

[hCp://eur-lex.europa.eu/homepage.html](http://eur-lex.europa.eu/homepage.html)

[hCp://echa.europa.eu/](http://echa.europa.eu/)

Décret (UE) 2015/830.

Décret (EG) Nr. 1907/2006.

Décret (UE) n° 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit ne doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.